

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15 dont 2 pouvoirs

Votants : 17

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José –Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. DELON Patrick

Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23.2° du code général de la fonction publique)
Notamment pour les accueils de loisirs des petites vacances 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs lors des petites vacances 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service Jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Avec 17 VOIX POUR

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant un même période 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- 4 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs (rices)

Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :

- Les **animateurs diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 4^{ème} échelon,
- Les **animateurs stagiaires** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2^{ème} échelon
- Les **animateurs non diplômés** seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 1^{er} échelon

Les congés payés seront rémunérés à raison de 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 24 novembre 2025
M. DETRAIT - Maire

